

2026-01-01

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DE SALAN Sauf véhicules de secours

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales
- Vu le loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2 , R.411.5, R 411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Considérant la demande de la MAIRIE DE FRÉJAIROLLES,
- Vu la nécessité d'interdire la circulation « chemin de Salan » 81990 FREJAIROLLES pour cause de cérémonie religieuse et d'enterrement,

A R R E T E

Article 1 : Afin de pouvoir libérer le « chemin de salan » 81990 Fréjairolles pour cause de cérémonie religieuse et d'enterrement, la circulation en direction de la place du village sera interdite le mercredi 7 janvier 2026 de 9h à 11h30.

Article 2: la Commune de Fréjairolles est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1 huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La circulation interdite visée à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et sur les indications de déviations.

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et la COMMUNAUTE DE L AGGLOMERATION DE L ALBIGEOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 05/01/2025

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de FREJAIROLLES

